Horaires des travaux bruyants à Les Bréviaires

78610 · Yvelines (78) · 1 302 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal précisant l'usage des engins bruyants (cité sur la page). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h30 - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

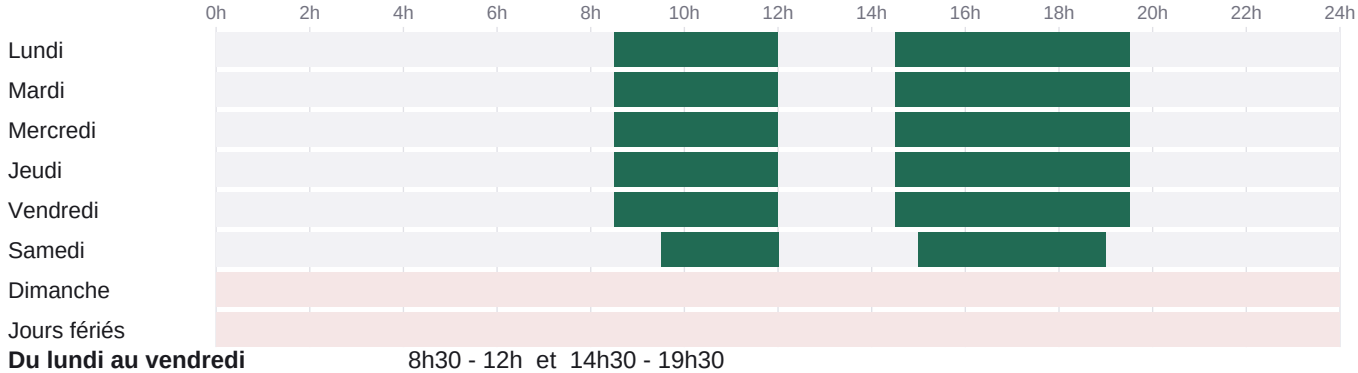
Le texte dit :

« L'usage des tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, engins de travaux publics et tout outillage à moteur thermique est : - autorisé du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30. - autorisé le samedi de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 et - interdit les dimanches et les jours fériés. »

Texte officiel : https://mairie-breviaires78.fr/bruits-tranquillite/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal précisant l'usage des engins bruyants (cité sur la page). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h30 - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« L'usage des tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, engins de travaux publics et tout outillage à moteur thermique est : - autorisé du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30. - autorisé le samedi de 9h30 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 et - interdit les dimanches et les jours fériés. »

Texte officiel : https://mairie-breviaires78.fr/bruits-tranquillite/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.